

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2020

Convocation du 23 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 03 novembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos (cf crise sanitaire) à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Sandrine BUSILLET, Rémi CADOUX, Samuel CARRET, Jean-François DUBONNET (en visioconférence), Jocelyne GOUGOU, Catherine LALINDE, Vincent LAGUILLAUMIE (en visioconférence), Vincent LUYTON (en visioconférence), Bernard MARECHAL (en visioconférence), Hubert MARECHAL (en visioconférence), Cindy MARLIN (en visioconférence), Joëlle ARNAUD, Cédric LOUIS, Agnès MARANZONI (a rejoint la visioconférence à 20h05 car participation au conseil d'école par visioconférence à 18h30)

Absente et excusée : Stéphanie ERB

Mme LALINDE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Gendarmerie : présentation du dispositif « participation citoyenne »
- Rapports d'activités 2019 de Grand Chambéry
- Personnel :
 - 1) Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021.
 - 2) Mutuelle
 - 3) RIFSEEP
 - 4) Majoration des heures complémentaires
- Grand Chambéry : groupement de commandes - fourniture de papier et enveloppes
- Décision modificative n°2 : remboursement taxe aménagement
- Convention de servitudes éclairage public
- Travaux en cours
- Questions diverses
 - 1) Cantine scolaire

Compte rendu de la séance du 28 septembre 2020

Adopté à l'unanimité (13 voix)

La séance de ce soir est un peu particulière compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19 et à la nécessité de respecter les gestes barrières. Le conseil municipal a été convoqué le 23 octobre dernier, date à laquelle aucune restriction n'était imposée. Depuis le retour du confinement prononcé par le Président de la République en fin de semaine dernière de nouvelles règles s'imposent. En attente des textes législatifs, nous avons reçu un certain nombre de précisions de la préfecture. Les séances sont interdites au public sauf pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister. La séance se déroule donc à huis clos.

Concernant le déroulement de la séance, pour respecter les gestes barrières, il a été décidé de faire le conseil municipal par visioconférence pour les élus intéressés ou qui ne pouvaient assister en présentiel. Un certain nombre de conseillers municipaux ont donc participé au conseil municipal à distance (7) et les autres à la mairie (7). En matière de vote, faute de directives nationales, la préfecture nous a répondu que c'est le droit commun qui s'applique ce qui signifie qu'il n'y a pas à ce jour de dérogation pour le quorum.

Du fait du déroulement de la séance par visioconférence et du contexte l'ordre du jour prévu le 23 octobre 2020 est revu.

La présentation du dispositif « participation citoyenne » par la gendarmerie a été reportée à une date ultérieure.

Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération du 14 décembre 2016, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service. Cette convention a été signée le 22 décembre 2016. Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe. Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021. La commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité (13 voix).

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Ce sujet a déjà été débattu lors du dernier conseil municipal mais avant de pouvoir délibérer nous devons consulter le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale qui s'est prononcé sur notre dossier le 20 octobre 2020.

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**),
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer financièrement à compter du 01 novembre 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 15€ bruts mensuels pour un agent à temps complet, fonctionnaire (stagiaire ou non) ou contractuel de droit privé ou public pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

Grand Chambéry : groupement de commandes - fourniture de papier et enveloppes

La commune adhère au groupement de commandes de l'agglomération en vue de réduire les coûts.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, les besoins des membres du groupement ont été évalués, et se traduisent par l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g

Lot n°2 : Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g

Lot n°3 : Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.

Lot n°4 : Papier couleur et "dossier" en différentes teintes + Papier autocopiant. Couleur : format A4 et A3 en 80 g. Dossier: format A3 et 32 x 45 cm de 160 g à 250 g. Autocopiant : format A3 de 80 g à 160 g.

Lot n°5 : Autres papiers et enveloppes PEFC - FSC - NF

Lot n°6 : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.

Lot n°7 : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, Dibond.

Lot n°8 : Médias, fournitures et outillages pour traceur

En application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande sur la base de cet allotissement et d'autoriser sa signature, ainsi que, par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer les contrats à l'issue de la procédure de passation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Saint Cassin, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de Chambéry, La Motte Servolex, La Ravoire, Cognin, Montagnole, Bassens, Barberaz, Sonnaz, Lescheraines,
- Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport,
- Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry,
- Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

Décision modificative n°2

Mme le Maire passe la parole à Mr H MARECHAL.

Cette délibération retrace un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et un transfert de crédits du compte D022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au compte 10226 « taxe d'aménagement » pour 3077€ afin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement. Nous n'avons pas réussi à avoir des précisions claires de la part des impôts sur ce dossier. Ce remboursement semble être consécutif à une modification de permis de construire.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

Majoration des heures complémentaires pour une mission temporaire

Mme le Maire informe les élus que la crise sanitaire actuelle oblige à faire le ménage de la base vie du chantier de restructuration et de l'extension de l'école primaire tous les jours dès lors qu'une entreprise est sur le chantier alors que le marché initial prévoyait le ménage une fois par semaine.

Une entreprise de nettoyage a été consultée pour cette prestation mais le coût de revient demeure élevé. Cette mission a par ailleurs été proposée à un agent communal à temps non complet qui a accepté, ravi de pouvoir compléter son temps de travail tout en respectant les 35 heures. S'agissant d'une mission hors du cadre d'emplois de l'agent, il est proposé à l'assemblée délibérante de majorer ces heures de travail qui représentent 1h15 par jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : Les heures complémentaires réalisées par les agents lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 2 : Les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Cette délibération n'est valable que pour la mission temporaire concernant le ménage de la base vie du chantier de restructuration et d'extension de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

Convention pour le ménage de la base vie à l'occasion du chantier de restructuration et

d'extension de l'école primaire

Suite à la décision ci-dessus il convient de délibérer pour définir les conditions de remboursement des frais de ménage par les entreprises concernées.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe avec les entreprises concernées par la prestation.
- autorise Mme le Maire à refacturer cette prestation aux entreprises concernées conformément à la convention.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

Mme le Maire profite de ces délibérations pour faire le point sur la rentrée scolaire et l'application du nouveau protocole sanitaire liée au Covid 19 reçu vendredi 30 octobre 2020. Afin de respecter les consignes, il a fallu revoir l'organisation complète des services et modifier les horaires de plusieurs agents. Malgré cela il a fallu faire des choix. Ainsi la garderie du matin n'est plus assurée pour les CE et CM. Pour les autres enfants, elle commence à 07h45 au lieu de 7h30, le temps pour les agents de terminer le ménage qui n'a pas pu être fait le soir du fait de la présence des enfants dans les classes jusqu'à 18h00.

Quant à la garderie du soir, elle nécessite la présence d'un agent supplémentaire puisqu'elle se déroule dans chaque classe afin de limiter le « brassage » des enfants. Elle se termine donc à 18h00 au lieu de 18h30 pour permettre aux agents de désinfecter les lieux avant la reprise des cours le lendemain. Deux agents ont d'ailleurs accepté de terminer à 19h00 au lieu de 18h30 pour réaliser cette mission.

S'agissant de la cantine les élus ont décidé de maintenir ce service qui nécessite aussi une personne supplémentaire puisque chaque classe déjeune séparément.

Cette réorganisation entraîne une augmentation du temps des agents au service de l'école de 15 heures par semaine dont un transfert de 8 h de travail de secrétariat. Le maire et le conseil municipal tient à remercier les agents pour les efforts effectués par chacun au service des élèves.

Approbation des rapports d'activités 2019 de Grand Chambéry + service public de gestion des déchets ménagers + eau et assainissement + Chambéry Grand Lac Economie + Grand Chambéry Alpes Tourisme/ approbation des comptes administratifs 2019

Madame le maire précise que ces rapports n'ont pas été et ne seront pas présentés en conseil communautaire.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, prévoit que le Maire communique chaque année, en séance publique, les rapports retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune est adhérente.

La Commune de Saint-Cassin est membre de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, qui a adressé, en application des dispositions susvisées, ses rapports d'activités 2019 ainsi que les comptes administratifs 2019.

Le conseil municipal, après présentation de ces rapports et des comptes administratifs 2019 et après avoir délibéré, en prend acte.

Adopté à l'unanimité (14 voix). Mme MARANZONI a rejoint la réunion en visioconférence.

Mr B MARECHAL a relevé un certain nombre de points :

- pourquoi parle-t-on du parc d'activités des Sources de Grésy sur Aix qui ne fait pas partie de l'agglomération (P14) ?
- il estime que le poste « communication » est trop important
- il estime que le traitement des demande de branchement d'eau par internet n'est pas adapté à tous les publics...

En conclusion, Chambéry d'abord, Chambéry encore et Chambéry toujours.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le dossier est reporté au prochain conseil municipal.

Convention de servitudes éclairage public

Le dossier est reporté au prochain conseil municipal.

Travaux en cours

- **Clos du Petit Pré** : suite au remblaiement de la parcelle ayant causé le glissement de terrain les blocs béton sécurisant la terrasse des parcelles AH 117 et 130 vont être enlevés.
-
- **Chantier de l'école** : un constat d'huissier a été fait en début de travaux et la démolition est presque terminée. Quelques travaux imprévus risquent de venir alourdir l'enveloppe budgétaire (poteaux en mauvais état, volets...)
- **Travaux ENEDIS Route de la Désertaz** : non effectués à ce jour. Ne devraient pas tarder.

Divers

- **Marché de Noël du Sou des écoles** : annulé du fait de l'épidémie actuelle.
- **Urbanisme** : être vigilant sur les travaux effectués dans la commune qui ne font pas forcément l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
- **CCAS**
 - o **Portage des repas** : lors des vacances de l'agent chargé du transport des repas il conviendra de prévoir un remplaçant.
 - o **Repas de fin d'année** : annulé du fait de l'épidémie actuelle.
-
- **Entrepôt de matériaux sur la voie publique suite à une construction de maison Route de la Désertaz** : les déchets sont toujours sur place. Un rappel sera fait au propriétaire et contact sera pris avec le constructeur pour faire cesser la situation rapidement.
- **Réunion du 03 octobre 2020 commission vie associative- culture et animation** : un compte-rendu sera fait lors du prochain conseil municipal
- **Schéma de randonnées réunion du 13 octobre 2020** : un recueil de randonnées sur l'agglomération sera édité. Le GR96 (qui traverse la Chartreuse de Chambéry à Grenoble) passait auparavant sur les hauteurs de Saint Baldoph. Pour des raisons de sécurité, il devrait être détourné dans Saint Cassin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.